



Note de Synthèse

Mercredi 6 juillet 2022

A 18h30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

- 48. Service enfance-jeunesse - Nouveau tarif communal pour activités ados,
- 49. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire,
- 50. Attribution d'un marché de travaux : Marché relatif à la création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète,
- 51. Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural de Pincru.
- 52. Echange de parcelles entre la commune et la SCI Piou-Piou.

B. Informations :

A. Votes :

DEL2022-48 SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - NOUVEAU TARIF COMMUNAL POUR ACTIVITES ADOS

Vu la délibération DEL2022-37 fixant les tarifs communaux au 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'actuellement le service enfance-jeunesse propose des activités uniquement pour les enfants de 3 à 10 ans,

Considérant la nécessité d'étoffer l'offre et de cibler un public plus large.

La mise en place d'activités à la journée pour les adolescents de 11 à 15 ans est proposée par le service enfance-jeunesse pour un tarif de 15€ par jour.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'instauration de ce tarif à destination des adolescents de 11 à 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

DEL2022-49 INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISoire

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Pour 2022, le montant des plafonds des RODP calculées sur la commune sont de :

- 221€ pour la RODP historique
- 22€ pour la RODP « chantier provisoire »

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal de :

- DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DEL2022-50 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX : MARCHÉ RELATIF A LA CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE, SPORTIF ET PEDAGOGIQUE SUR LA THEMATIQUE DU GYPAETE N° T-PA-2022-01

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération DEL2022-29 en date du 13 avril 2022 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Mont Saxonnex et la Communauté de communes cluses Arve & montagnes

Considérant le projet porté par la Communauté de communes cluses Arve & montagnes de création d'un espace didactique de plein air sur la commune de Mont-Saxonnex, entièrement dédié au Gypaète barbu. Celui-ci a pour objectif de faire connaître aux habitants et aux visiteurs du territoire en réalisant un parcours ludique, à vocation pédagogique, sur un espace vert de la commune. L'objectif est de permettre, par le biais du jeu, l'appropriation par le public le plus large possible d'informations techniques et scientifiques relatives au gypaète. Libre d'accès, ce site sera également un support d'animation pour tous les acteurs souhaitant faire découvrir cette espèce et le site dans lequel elle s'inscrit.

Considérant le projet porté par la commune du Mont Saxonnex qui comprend, en complémentarité sur le même site, la création d'un pumptrack, l'aménagement d'une aire de pique-nique pour l'accueil des familles et l'adaptabilité et l'équipement du terrain multisports existant pour l'installation en période hivernale d'une surface synthétique permettant la pratique du patin ;

Considérant la désignation d'un maître d'œuvre afin d'assister la communauté de communes dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Considérant la validation des phases AVP et PRO proposées par le cabinet Architecte du Paysages

Afin de mener à bien ce projet un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance du maître œuvre et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence envoyé sur le site www.mp74.fr le 15/03/2022 et dans le Dauphiné Libéré et Le Messager le 18/03/2022.

Les prestations du présent marché seront divisées en 3 lots distincts à savoir :

- Lot N° 1 : Terrassement
Ce lot est composé de deux tranches :
 - ✓ Tranche ferme : Terrassement/VRD/Pumptrack
 - ✓ Tranche optionnelle : Réseau secs patinoire synthétique
- Lot N° 2 : Espace vert et mobilier
- Lot N°3 : Aire de jeux
Ce lot est composé de deux tranches :
 - ✓ Tranche ferme : aire de jeux
 - ✓ Tranche optionnelle : Patinoire synthétique

Le montant total de la prestation est estimé à 753 709,39 € HT sans les tranches optionnelles et 856 135,39 € HT avec les tranches optionnelles.

- Lot n°1 : 274 028,00 € HT pour la tranche ferme et 301 454,00 € HT avec la tranche optionnelle.
- Lot n°2 : 260 511,39 € HT.
- Lot n°3 : 219 170,00 € HT pour la tranche ferme et 294 170,00 € HT avec la tranche optionnelle.
-

La date limite de réception des offres a été fixée au 29/04/2022 à 12H00.

7 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais

- ✓ 1 offre pour le lot 1
- ✓ 4 offres pour le lot 2
- ✓ 2 offres pour le lot 3

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de la Consultation du marché sont les suivants :

Critères	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS (Basé sur le détail estimatif quantitatif)	50 %
VALEUR TECHNIQUE	50 %
Moyens humains et matériels affectés au chantier	/5
Description technique des ouvrages, en particulier sur les éléments suivants :	/25
Fiches techniques des produits	/5
Mesures environnementales spécifiques au chantier	/10
Délai d'exécution	/5

La commission d'ouverture s'est réunie le 4 mai 2022 pour procéder à l'ouverture des offres.

Après une première analyse, une demande d'optimisation financière a été envoyée aux entreprises ayant remis les trois meilleures offres, conformément au règlement de consultation.

La commission d'attribution se réunira le mardi 5 juillet 2022 à 11h pour procéder à l'analyse et à l'attribution des offres.

Après présentation de la proposition de la consultation il est proposé au conseil municipal :

- D'ENTERINER la proposition de la commission.
- D'AUTORISER M le Maire à signer les marchés.

DEL2022-51 DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE PRINCU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que ladite partie du chemin rural, sis chemin de Pincru n'est plus utilisée par le public sur une superficie de 20.06 m² à proximité des parcelles AB 323, 327 et 908 ;

Considérant que ladite partie du chemin rural de Pincru n'a jamais été entretenue par la commune ;

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural ou de voies lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Dans l'attente du document d'arpentage qui fixera officiellement et définitivement la surface de l'emprise à déclasser pour aliénation, laquelle est estimée à 20.06 m².

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- CONSTATER la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé,
- DECIDER de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDER à M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

DEL2022-52 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI PIOUS-PIOUS

Vu la délibération DEL2021-35 du 22 juillet 2021 portant alignement de la parcelle AC 705.

Considérant la demande émise depuis par la SCI PIOUS-PIOUS de procéder à un échange sans soulte des 46 m² de la parcelle AC 705 contre la même superficie sur la parcelle AC 704, appartenant à la commune.

Considérant que les parcelles AC 704 et AC 705 sont limitrophes, cette demande est recevable. Il convient de ce fait, d'abroger la délibération DEL2021-35.

DESIGNATION DE LA PARCELLE ACQUISE A LA SCI PIOUS-PIOUS						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Chemin de Pincru	Prés	AC	705	Partie	46	0.00

DESIGNATION DES LA PARCELLE CEDEE A LA SCI PIOUS-PIOUS						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix de vente
Chemin de Pincru	Prés	AC	704	Partie	46	0.00

Les frais de géomètre seront à la charge de la SCI PIOUS-PIOUS.

Les frais de notaire seront à la charge à la charge de la commune comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'acquisition et la cession des parcelles précitées sans soulte,
- AUTORISER M. le Maire à signer les actes correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

B. Informations :

DEC2022-03 : Attribution du marché de la vidéoprotection (Vidéocom),

DEC2022-04 : Demande de subvention CDAS 2022 pour l'aménagement paysager et la sécurisation de la traversée du village,

DEC2022-05 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du PAPI (DICRIM),